

## Versement en juin

art.26 des statuts collectifs CSF France.

Une prime de vacances, payable avec le bulletin de paie du mois de juin de chaque année, est attribuée à **tout salarié présent** dans les effectifs de l'entreprise **à la date du versement**. Le salaire de référence est égal au salaire brut de base versé au mois de mai.

Année d'entrée : pas de prime

Année N\* : 1 an révolu et au prorata du nombre de mois d'ancienneté (date anniversaire du contrat) : 100€ maximum

- N\*+1 = 100 €
  - N\*+2 = 100 €
  - N\*+3 = ¼ d'1/2 mois
  - N\*+4 = ½ d' ½ mois
  - N\*+5 = ¾ d'1/2 mois
  - N\*+6 = ½ mois de salaire (c'est la prime maximum)
- 
- Cadres et AM : bénéficieront d'une prime « dite de vacances » de 450€

**Des Délégués FO pour vous défendre,  
C'est chez Market, et c'est tous les jours !**

